



C.C.A.S
VILLE DE NICE

Note à l'attention de :

**Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Responsables de Services et d'Établissements**

Nice, le **30 AOUT 2023**

Objet : Rentrée scolaire année 2023/2024 - facilités d'horaires le lundi 4 septembre 2023

Comme chaque année, Monsieur le Maire-Président souhaite que des facilités d'horaires soient accordées aux parents d'élèves ayant la charge d'un ou plusieurs enfants le jour de la rentrée scolaire dans les établissements du primaire (maternelle et élémentaire) et en 6^e dans les collèges.

Ces aménagements horaires devront être compatibles avec le fonctionnement normal des services placés sous votre autorité.

Pour les agents assujettis à la gestion automatisée du temps de travail, ils devront soumettre une nature d'heures (HMI), en indiquant le motif « *Rentrée scolaire* », couvrant ce temps d'absence sur leur temps de travail habituel.

Je vous remercie de bien vouloir porter cette information à la connaissance de vos agents.

J'ai cordialement

Le Directeur Général,

Philippe ROSSINI